



PROCES-VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Réunion du 16 décembre 2025

En visioconférence

La séance est ouverte à 14h45 sous la présidence de Mme Catherine GREIGERT.

Sont présents : Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Pierre BIHL, Monsieur Lucien MULLER.

Représentants de l'administration : Monsieur Matthieu FUCHS (AA), Madame Séverine STOEHR (AA).

Secrétariat de séance : Mme Carole DROUET.

La séance est ouverte par la Présidente, Mme Catherine GREIGERT, qui remercie l'ensemble des membres de leur présence.

1/ Approbation de l'adhésion à la convention de participation risque santé du CDG67

Mme la Présidente donne la parole à Mme Séverine STOEHR, Responsable de l'unité ressources humaines.

Le Comité Syndical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 12/12/2025 ;

VU l'exposé de la Présidente ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;

DECIDE D'ACCORDER une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;

DECIDE DE FIXER le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 :

- à hauteur de 30 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

- *dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures ») :*

Selon la composition familiale :

- | | |
|--|---------------|
| - agent seul : | 30 € par mois |
| - conjoint : | 5 € par mois |
| - enfant à charge : | 5 € par mois |
| - couple avec 3 enfant(s) à charge minimum (famille) : | 50 € par mois |

PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Catherine GREIGERT,

APPROUVE par 4 votes pour,

0 abstention,

0 vote contre.

L'adhésion à la convention de participation mutualisée, d'une durée de six (6) années, conclue avec effet au 1er janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST,

AUTORISE la Présidente à signer les contrats, les conventions d'adhésion correspondantes ainsi que tout avenant en découlant.

La Présidente remercie les membres du Bureau de leur présence.

La séance est close à 15h.

La Présidente,



Catherine GREIGERT